



# Comité d'Appel

## Chargé des Affaires Courantes

### PROCES-VERBAL N° 5

### Réunion du Mardi 11 Avril 2023

---

Président : M. DARDENNES Patrick

Présents : MM. BAQUE Henri, LACHASSAGNE Jean-Pierre

Assiste : Mme Lili FERREIRA

---

**APPEL du Club de CHOISY LE ROI AS 1** d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 10 mars 2023 par courriel en date du 16 mars 2023.

**Décision de 1<sup>ère</sup> instance :**

**25150420 – CHOISY LE ROI AS 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2 du 26/11/22 Remis au 05/03/23**

*Courriel tardif du club de CHOISY LE ROI AS 1 du 02/03/2023 informant de la non-disponibilité du gymnase le 05/03/2023 et demandant le report de la rencontre.*

**Reprise du dossier depuis l'origine avec les constats suivants :**

*A la date d'origine (26/11/22) rapport de l'arbitre = arrivée tardive de l'équipe de Choisy le Roi AS 1 qui conduit l'arbitre à ne pas faire disputer la rencontre. Report de la rencontre au 17/12/2022 puis au 05/03/2023.*

**La municipalité a informé le club de Choisy le Roi AS 1 de la non-disponibilité du gymnase le week-end du 04 et 05/03/2023 depuis le 13/02/2023.**

*La commission rappelle les articles 10.2, 10.4, 10.5 du RSG du District 94, reportés pour parti ci-dessus, qui oblige un club pour toute demande de report ou de modification de créneau ou d'indisponibilité de l'installation d'informer la commission 10 jours avant la rencontre et au plus tard le lundi précédent la rencontre **DERNIER DELAI**.*

*En conséquence, la commission décide match perdu par pénalité pour erreur administrative (-1 point, 0 but) à l'équipe de CHOISY LE ROI AS 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de CHEVILLY LARUE ELAN 2 (3 points, 0 but).*

.....

**Le Comité,**

Pris connaissance de l'appel de **CHOISY LE ROI AS** pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté l'absence non excusée des personnes convoquées de CHEVILLY LARUE ELAN,

Après avoir noté l'absence excusée de M. BELKEBIR Samir, Arbitre Officiel,

Après audition de :

**CHOISY LE ROI AS :**

- ✓ M. Alex FERREIRA, Educateur

***M. Jean-Jacques FOPPIANI représentant la Commission des Statuts et Règlements.*****Considérant que M. Alex FERREIRA, Educateur de CHOSY AS :**

- *Fait une chronologie du dossier depuis la date initiale de la rencontre du 26/11/22,*
- *Précise qu'il a des soucis pour accéder aux mails du club,*
- *Informe qu'il a fait appel pour rencontrer les responsables des instances et expliciter la situation,*
- *Confirme que les 3 reports de cette rencontre sont dus au fait de changements de créneaux par la Ville,*

Considérant que M. Jean-Jacques FOPPIANI, représentant la Commission des Statuts et Règlements confirme que la Commission avait pris en compte les difficultés de trouver une date, la date du 5/3/23 étant le 3eme report de la rencontre.

Considérant que la mairie de Choisy a prévenu le club de Choisy par mail en date du 13 Février 2023 de l'impossibilité d'utilisation du gymnase le 5/3/23

Considérant que le club a prévenu le District le 02 mars 2023 pour une rencontre prévue le 5/3/23

**Considérant que le Comité précise que :**

- La seule décision qui peut être contestée ce jour, est celle de la Commission des Statuts et Règlements du 10 Mars 2023,

**Considérant que le Comité pour juger s'appuie sur les règlements :**

- **Articles 10.2, 10.4, 10.5 des RSG du District 94** « ...qui oblige un club pour toute demande de report ou de modification de créneau ou d'indisponibilité de l'installation d'informer la Commission 10 jours avant la rencontre ou au plus tard le lundi qui précèdent la rencontre **DERNIER DELAI** »

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel,

- **Confirme la décision de première instance.**

*La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).*